

**MAIRIE
DE
P U Y G I R O N**

(Drôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 JUILLET 2025**

<i>Nombre de membres afférents au conseil municipal</i>	<i>11</i>	<i>Date de la convocation</i>	<i>18 juillet 2025</i>
<i>Nombre de membre en exercice</i>	<i>08</i>	<i>Date d'affichage</i>	<i>18 juillet 2025</i>
<i>Nombre de membres présents</i>	<i>04</i>		

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme CAMPOLLO Régina, Maire.

Présents : CASTAGNA Pascal, MONNIER Muriel, TEYSSIER Serge

Absents représentés : AUDRAS Amandine, DEL VITTO Fanny, MARTIN Linda, SEGUIN Patrick

Secrétaire de séance : MONNIER Muriel

Objet : Révision des tarifs de concessions du cimetière et columbarium communal.

Sur proposition de Mme le Maire,

VU le code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L. 2223-1 et suivants, R. 2213-1 et suivants et R 2223-1 et suivants, confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

VU le code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

VU le code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 541-2 et R. 581-22 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-4-1 et D. 511-13 à D. 511-13-5 ;

VU la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs ;

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

VU la délibération en date du 24 Février 2021 fixant les tarifs de concessions ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire d'établir un nouveau règlement intérieur relatif au fonctionnement général du cimetière, aux sépultures en terrains communs, aux concessions et leur entretien, au titre de concession, au site cinéraire, aux opérations funéraires et aux travaux dans l'enceinte du cimetière ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas indispensable de modifier les prescriptions concernant les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière de Puygiron ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs de concessions du cimetière et du columbarium ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le règlement intérieur du cimetière annexé à la présente délibération

PRÉCISE que le règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} août 2025 par arrêté de Madame le Maire.

VALIDE la révision des tarifs des concessions tels que ci-après :

<ul style="list-style-type: none"> Concession simple : 2m² 15 ans – 350€ 30 ans – 690€ 	<ul style="list-style-type: none"> Columbarium 15 ans – 600€ 30 ans – 1 000€ Présence obligatoire des pompes funèbres
<ul style="list-style-type: none"> Concession double : 4m² 15 ans – 700€ 30 ans – 1 350€ 	<ul style="list-style-type: none"> Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir : GRATUIT Présence obligatoire des pompes funèbres

- La totalité du prix de la concession profitera à la commune. Le tout sera payé à la caisse du receveur municipal à réception de l'avis de sommes à payer.

Cette délibération remplace celle en date du 24 février 2021 ayant le même objet.

Le Maire
Régina CAMPELLO



Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.